



*SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DES COMMUNAUTES DE L'AMBOISIE, DU BLEROIS  
ET DU CASTELRENAUDAIS*

***SUIVI ET EVALUATION DU SCOT***  
***BILAN MI-PARCOURS - 2021***

## INTRODUCTION

Depuis son approbation en juillet 2018, le Syndicat Mixte travaille à la mise en œuvre du SCoT ABC sur son territoire.

Dans l'objectif d'évaluer l'efficacité du SCoT ABC, un dispositif de suivi est mis en place permettant d'apprécier la mise en œuvre des orientations retenues et d'en mesurer l'avancement. Ce suivi consiste à minima à analyser les évolutions constatées de 93 indicateurs retenus par le Syndicat Mixte et à réaliser différents bilans :

- Bilan à mi-parcours après 3 années d'application du SCoT (soit en 2021) ;
- Bilan après 6 années d'application du SCoT (soit en 2024).

Après l'approbation du SCoT ABC, le Syndicat Mixte a établi un état zéro pour l'année 2018, qui sert de point de départ et de référence pour les analyses ultérieures. Le rapport a été présenté en conseil syndical le 7 septembre 2018.

En 2021, le Syndicat Mixte a travaillé à la rédaction de son bilan à mi-parcours, après 3 années d'application du SCoT. Ce présent rapport a été présenté en conseil syndical le 31 janvier 2022.

## SOMMAIRE

<i>POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE : concilier identités locales et complémentarités avec les pôles voisins</i> .....	4
<i>Affirmer l'originalité du territoire du SCoT et sa complémentarité avec les pôles voisins</i> .....	4
<i>Renforcer les fonctions et complémentarités des principaux pôles urbains du territoire</i> .....	4
<i>QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PATRIMONIALE : Préserver les patrimoines naturels et bâtis</i> .....	6
<i>Agir en faveur de la biodiversité</i> .....	6
<i>Gérer et protéger efficacement les ressources en eau</i> .....	9
<i>Préserver et valoriser les patrimoines architecturaux et paysagers</i> .....	12
<i>Promouvoir activement les pratiques et démarches respectueuses de l'environnement</i> .....	14
<i>DEVELOPPEMENT ET RENOUVEAU URBAIN : Assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines</i> .....	18
<i>Veiller à des consommations limitées et raisonnées d'espaces naturels, agricoles et forestiers</i> .....	18
<i>Assurer des développements urbains et ruraux équilibrés et de qualité</i> .....	19
<i>Accroître et diversifier l'offre de logements pour mieux répondre à tous les besoins</i> .....	22
<i>Faire le choix d'un développement urbain résilient, conciliant croissance démographique et de l'emploi avec protection des personnes et des biens face aux risques</i> .....	23
<i>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Favoriser le développement économique</i> .....	25
<i>Préserver et conforter les activités agricoles, viticoles et sylvicoles</i> .....	25
<i>Promouvoir une activité touristique durable et de qualité</i> .....	29
<i>EQUIPEMENTS ET SERVICES DU TERRITOIRE : Concilier efficience et mutualisation</i> .....	31
<i>Répondre à une demande croissante en matière d'équipements et services</i> .....	31
<i>Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire</i> .....	32
<i>INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS : Faciliter les mobilités « durables »</i> .....	34
<i>Adapter le réseau routier dans ses vocations et ses aménagements et maîtriser les impacts de son développement</i> .....	34
<i>Agir en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre en transports en commun</i> .....	34
<i>Favoriser l'usage des modes actifs de déplacement (marche, vélo)</i> .....	36
<i>Optimiser les politiques de stationnement</i> .....	36

## **POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE : CONCILIER IDENTITES LOCALES ET COMPLEMENTARITES AVEC LES POLES VOISINS**

### AFFIRMER L'ORIGINALITE DU TERRITOIRE DU SCoT ET SA COMPLEMENTARITE AVEC LES POLES VOISINS

*AMBITION : DEVELOPPER DES PARTENARIATS ECONOMIQUES, TOURISTIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX AVEC LES TERRITOIRES VOISINS*

#### **1. Nombre d'équipements de rayonnement large présents ou en projet sur le territoire**

Cet indicateur correspond aux équipements existants ou en projet sur le territoire ayant un rayonnement allant au-delà du territoire du SCoT.

Sources : Communautés de communes

Suivi : 6 ans

#### **2. Démarches partenariales engagées avec des territoires voisins**

Cet indicateur correspond aux démarches engagées entre les Communautés de communes du SCoT ABC et celles limitrophes au SCoT.

Sources : Communautés de communes

Suivi : 6 ans

### RENFORCER LES FONCTIONS ET COMPLEMENTARITES DES PRINCIPAUX POLES URBAINS DU TERRITOIRE

*AMBITION : CONFORTER LES POLES MAJEURS ET POLES-RELAIS*

#### **3. Part de la création de logements située dans les pôles majeurs et pôles-relais**

Cet indicateur correspond au nombre de logements situés dans les pôles majeurs et les pôles relais définis par le SCoT par rapport au nombre total de logements sur le territoire.

Sources : Communautés de communes, MAJIC

Etat zéro : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : L'état zéro de cet indicateur n'a pas été calculé en 2018 (rapport T0), ni en 2021 (rapport T+3). Cela sera effectué au bilan à T+6 (calcul du T0 et du T+6).

#### **4. Part de la création d'emplois située dans les pôles majeurs et pôles-relais**

Cet indicateur correspond au nombre d'emplois créés situés dans les pôles majeurs et pôles relais par rapport au nombre total d'emplois créés sur le territoire.

Sources : Communautés de communes, MAJIC

Etat zéro : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : L'état zéro de cet indicateur n'a pas été calculé en 2018 (rapport T0), ni en 2021 (rapport T+3). Cela sera effectué au bilan à T+6 (calcul du T0 et du T+6).

#### **5. Conditions de desserte des pôles majeurs**

Cet indicateur correspond à l'accessibilité des trois pôles majeurs du territoire, c'est-à-dire la présence de l'intermodalité, la fluidité du trafic, les aménagements possibles pour améliorer leur accessibilité, etc.

Source : Communautés de communes

Etat zéro : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : L'état zéro de cet indicateur n'a pas été calculé en 2018 (rapport T0), ni en 2021 (rapport T+3). Cela sera effectué au bilan à T+6 (calcul du T0 et du T+6).

**6. Délimitation par les PLUi des enveloppes urbanisées et définition de leurs objectifs de densité, de création de logements et de consommation foncière**

Cet indicateur correspond à la détermination, dans les PLUi des Communautés de communes du SCoT ABC, des enveloppes urbanisées, c'est-à-dire à la présence dans ces documents d'urbanisme de cartes délimitant précisément les parties actuellement urbanisées des communes.

Sources : Communautés de communes

Etat zéro : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Les PLUi des trois Communautés de communes délimitent les enveloppes urbanisées et les zones d'extensions urbaines. Les objectifs inscrits par les PLUi, pour ces extensions urbaines liées au développement résidentiel, respectent ceux fixés par le SCoT :

	Objectif de densité (lgt/ha)	Objectif de création de logements	Consommation foncière
CCVA	17,6	422	24,03 ha
CCC	17,6	179	10,20 ha
CCBVC	17,1	839	49,10 ha
<b>SCoT ABC</b>	<b>17,28</b>	<b>1 440</b>	<b>83,33 ha</b>
Objectifs du SCoT ABC	20, 16 et 13	< 2 145	< 160 ha

# QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PATRIMONIALE : PRESERVER LES PATRIMOINES NATURELS ET BATIS

## AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

AMBITION : PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS RICHES OU FRAGILES

### **7. Identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à l'échelle locale**

Cet indicateur correspond au repérage des continuités écologiques du territoire, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer librement un certain nombre d'espèces. Ils constituent ainsi la trame verte et bleue du territoire.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Les règlements graphiques des PLUi des trois Communautés de communes n'identifient pas spécifiquement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle locale. Ont toutefois été identifiés les mares et étangs à protéger, les zones humides, les espaces boisés protégés, les arbres/alignements d'arbres et haies à protéger, etc. (cf. indicateurs 11, 12 et 15).

A noter que la CCVA s'est engagée en juin 2021 dans un projet d'atlas de la biodiversité intercommunale (ABC). Cet ABC vise à réaliser un inventaire de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. Les résultats de cette mobilisation et des inventaires ont vocation à alimenter un plan « biodiversité ».

### **8. Surface totale des espaces naturels**

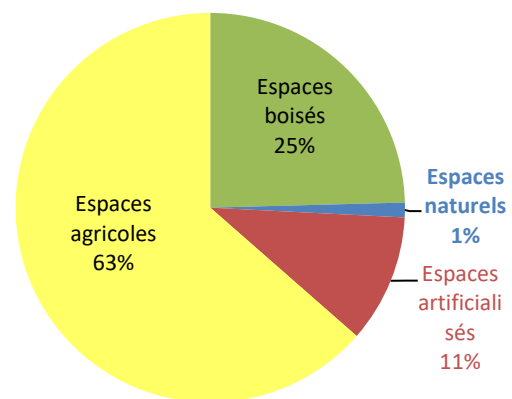
Cet indicateur correspond à la part du territoire recouvert par des surfaces en eaux et des landes selon les données foncières MAJIC. Cet indicateur permet d'observer les évolutions des surfaces par type d'occupation.

Source : Majic

**Etat zéro** : 1% (près de 1 150 ha) en 2016

**Etat T+3** : En 2020, le territoire du SCoT ABC est couvert par seulement 1% d'espaces naturels (1 140 ha). Ce type d'espaces a très peu évolué depuis 2016 (-3 ha).

Occupation du sol en 2020



### **9. Surface totale des espaces boisés**

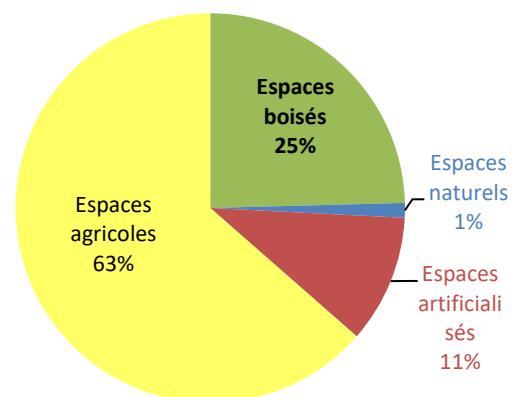
Cet indicateur correspond à la part du territoire recouvert par des surfaces boisées selon les données foncières MAJIC. Cet indicateur permet d'observer les évolutions des surfaces par type d'occupation.

Source : Majic

**Etat zéro** : ¼ (près de 22 920 ha) en 2016

**Etat T+3** : En 2020, le SCoT présente 25% de son territoire espaces boisés (22 940 ha). Cette superficie est légèrement plus importante (+ 19 ha) qu'en 2016.

Occupation du sol en 2020



## 10. Mise en œuvre du programme d'actions de l'étude TVB du Pays

Cet indicateur correspond aux actions mises en œuvre du programme d'actions de l'étude Trame Verte et Bleue du Pays Loire Touraine, élaborée en 2016. Cette étude a en effet identifié 71 actions organisées en 15 fiches sur le territoire du SCoT ABC.

Sources : Communautés de communes, communes

**Etat zéro** : Aucune animation mais quelques actions environnementales effectuées par les communes (notamment à La Ferrière, Nazelles-Négron, Saint-Ouen-les-Vignes).

**Etat T+3** : Aucune animation n'a été mise en place par le Pays Loire Touraine ou les Communautés de communes entre 2018 et 2021. Toutefois, de nouvelles communes ont engagé des actions en faveur de l'environnement :

- en 2020 : travaux de reconstitution de haies en lisière d'un lotissement aux Hermites ;
- en 2021 : création d'une mare et plantation d'un arboretum à Courçay ; création d'un site écologique à but pédagogique à Saint-Martin-le-Beau ; réflexion en cours sur le réaménagement d'une zone humide et de l'étang communal à Francueil en une aire pédagogique et de loisirs.

Enfin, le territoire s'est également engagé en mars 2021 à l'échelle du Pays Loire Touraine dans un Contrat de transition écologique avec un axe notamment biodiversité. Des actions seront dans ce cadre mises en œuvre ces prochaines années. La CCVA a également pour projet de la réalisation d'un atlas de la biodiversité (ABC) pour 2022/2023 et la ville de Villedômer un projet de création de mare sur l'ancien terrain de football.

AMBITION : PROTEGER LES ELEMENTS DE LA TRAME BOISEE

## 11. Eléments arborés protégés par les PLUi

Cet indicateur correspond au nombre d'éléments arborés protégés par les PLUi selon leur nature :

- Surface : massifs, bosquets...
- Linéaire : alignements, haies, écrans boisés, ripisylves...
- Ponctuel : arbres isolés, remarquables...

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Les PLUi des trois Communautés de communes localisent dans leur plan de zonage différents éléments arborés à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (article L151-23 du code de l'urbanisme).

	Nombre d'éléments arborés ponctuels	Nombre d'éléments arborés linéaires	Nombre d'éléments arborés surfaciques
CCVA	0	132 haies ou alignements d'arbres (44,83 km)	17 secteurs à protéger (12,6 ha)
CCC	33 arbres remarquables	27 alignements d'arbres (8,3 km) et 34 haies (8,4 km)	477 boisements (753 ha)
CCBVC	33 arbres remarquables	25 alignements végétalisés (19,3 km)	25 espaces naturels protégés (45,6 ha) et 186 espaces verts protégés (123,6 ha)
<b>SCoT ABC</b>	<b>66 éléments ponctuels</b>	<b>80,83 km</b>	<b>934,8 ha</b> (soit 1% du territoire du SCoT)

AMBITION : PROTEGER LES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE URBAINE

## 12. Identification et protection des éléments de trame verte et bleue urbaine sur l'ensemble du territoire

Cet indicateur correspond à la localisation des éléments de trame verte et bleue urbaine et à la mise en place d'actions de préservation de ces éléments, notamment dans les PLUi.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Les règlements graphiques des PLUi de la CCVA, CCC et CCBVC disposent de plusieurs trames identifiant les éléments de paysages et sites terrestres (haies, alignements d'arbres, espaces naturel protégé, etc.) et aquatiques (zone humide, mares, etc.) à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques » (article L151-23 du code de l'urbanisme). (cf. indicateurs n°11 et 15)

*AMBITION : PROTEGER LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES OU HUMIDES*

### **13. Linéaire de berges protégées de l'urbanisation**

Cet indicateur correspond au linéaire de berges protégées de l'urbanisation via notamment la présence de marge de recul.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Aucun des PLUi n'a identifié précisément de berges à protéger de l'urbanisation. Toutefois, le PLUi de la CCVA applique le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) du Val-de-Cisse et le PLUi de la CCBVC ceux du Cher et de l'Indre. Ces PPRi délimitent les zones exposées aux risques et y réglemente l'urbanisation en fonction de l'occupation actuelle du territoire. Par exemple pour le PPRi du Val-de-Cisse :

- Le champ d'expansion des crues (zone A) est à protéger de l'urbanisation, les constructions nouvelles à usage d'habitat ou d'activités sont ainsi interdites.
- Les zones urbanisées (zone B) n'ont pas vocation à être étendues ni fortement densifiées. Elles peuvent en fonction de leur localisation accueillir un complément d'urbanisation limité.
- Les centres urbain (zone C) ont vocation à conserver leur caractère urbain (maintien de la population, services, commerces, équipements, etc.). Ils peuvent accueillir un complément d'urbanisation limité.

### **14. Part du territoire prospecté pour l'identification des zones humides**

Cet indicateur correspond au nombre de communes où un inventaire des zones humides a été effectué.

Sources : Communautés de communes, communes

**Etat zéro** : En 2018, 28 communes ont ainsi été prospectées soit 62% de la superficie du territoire (100% de la CCVA, 92% de la CCC et 0% de la CCBVC).

**Etat T+3** : Lors de l'élaboration des PLUi, l'ensemble du territoire des Communautés de communes du Val d'Amboise et du Castelrenaudais ont été prospecté pour l'identification des zones humides. En revanche, pour le territoire de la Communauté de communes Bléré-Val de Cher, un recensement des zones humides a été réalisé uniquement sur les zones potentielles à urbaniser.

### 15. Surface de zones humides protégée par les PLUi

Cet indicateur correspond à la superficie de zones humides protégée par les PLUi.

Sources : Communautés de communes

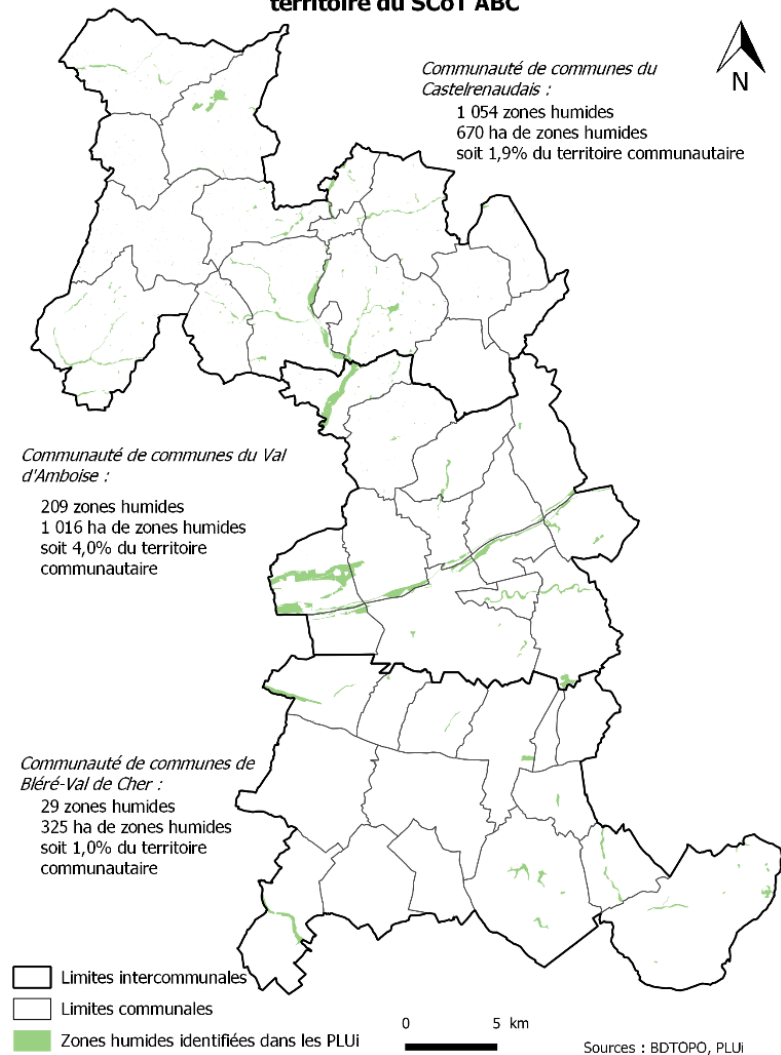
**Etat zéro** : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Les PLUi des trois Communautés de communes ont identifié 1 292 zones humides, représentant une superficie totale de 2 011 ha (soit 2,15% du territoire du SCoT ABC).

A noter que le PLUi de la CCC hiérarchise ces zones humides en deux catégories :

- les zones humides à priorité moyenne : espèces de faune et de flore communes à ces zones humides → Aménagements, constructions ou installations interdits mais quelques exceptions.
- les zones humides à priorité forte : espèces de faune et de flore présentent une rareté et sensibilité significative → Tous aménagements, constructions ou installations y sont interdits.

#### Localisation des zones humides protégées par les PLUi sur le territoire du SCoT ABC



### GERER ET PROTEGER EFFICACEMENT LES RESSOURCES EN EAU

**AMBITION : SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

### 16. Nombre d'interconnexions réalisées pour l'approvisionnement en eau potable

Cet indicateur correspond au nombre d'interconnexions des réseaux d'alimentation en eau potable. Ces interconnexions permettent de relier des réseaux de distribution entre communes. Elles assurent ainsi une continuité de l'approvisionnement et la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable.

Sources : Communes et communautés de communes compétentes, Syndicat d'alimentation en eau potable

**Etat zéro** : En 2018, 36 interconnexions pour l'approvisionnement en eau potable et 1 interconnexion à l'étude.

**Etat T+3** : Le Syndicat Mixte du SCoT ABC est en attente du retour de plusieurs syndicats d'alimentation en eau potable. Les syndicats ayant déjà répondu n'ont pas indiqué de changement par rapport à l'année 2018 (maintien des interconnexions sur leur territoire).

### 17. Volumes prélevés dans la nappe du Cénomani

Cet indicateur correspond aux volumes d'eau potable prélevés dans la nappe du Cénomani, soit 15 forages sur le territoire.

Sources : Communes et communautés de communes compétentes, Syndicat d'alimentation en eau potable

**Etat zéro** : En 2016, 2,73 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés dans la nappe du Cénomani sur le territoire du SCoT ABC.

**Etat T+3** : En 2020, 2,69 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés dans la nappe du Cénomaniens sur le territoire du SCoT ABC. Ce volume est inférieur à ce qui avait été relevé en 2016. Cela s'explique notamment par l'absence de donnée pour le forage « Méré » à Château-Renault et un volume d'eau nettement inférieur entre 2016 et 2020 pour le forage « Les Pièces Manières » à Saint-Nicolas-des-Motets (absence d'explication par le syndicat d'eau).

Concernant les objectifs inscrits dans le SDAGE 2016-2021 :

- Pour la zone 1 du Cénomaniens (ayant un objectif de réduction de 20% des volumes prélevés par rapport à la référence 2004-2006), le volume prélevé sur le territoire du SCoT ABC a augmenté entre 2016 et 2020 (+ 315 563 m<sup>3</sup> soit +17% entre 2016 et 2020) ;
- Pour la zone 3 (ayant un objectif de stabilisation des prélèvements au niveau de la référence 2004-2006), (+ 315 563 m<sup>3</sup> soit +17% entre 2016 et 2020), le volume prélevé sur le territoire du SCoT ABC a légèrement augmenté entre 2016 et 2020 (+ 315 31 334 m<sup>3</sup> soit +9% entre 2016 et 2020) ;
- Pour la zone 9 (où une légère augmentation du volume prélevé est possible), il est impossible de comparer les données entre 2016 et 2020 car certaines données sont manquantes.

EPCI	Noms	Communes	Zone dans Cénomaniens	Obj. SDAGE 2016-2021 par rapport ref. 2004-2006	Eau potable prélevée 2016 (en m <sup>3</sup> )	Eau potable prélevée 2020 (en m <sup>3</sup> )
CCVA	L'Aître F.	Amboise	1	-20%	301 276	560 791
	La Verrerie F.				323 501	341 658
	Les Landes F.	Pocé-sur-Cisse	3	stabilisation	171 452	271 564
	La Boitardière F2	Chargé			228 601	266 972
	Le Bourg F.	Neuillé-Le-Lierre	9	légère augmentation possible	255 925	264 412
CCBVC	Les Godeberts F1	Athée-sur-Cher	1	-20%	64 816	65 626
	Les Ouches F1	Bléré			53 232	67 634
	La Guicherie	Céré-la-Ronde	3	stabilisation	78 656	71 619
	Vaux F2	Civray de Touraine	1	-20%	111 485	96 429
	Vaux F4				190 003	81 947
	La Herserie / petite Folie F3	La Croix en Touraine	128 496	190 550		
	Les Sablons F2	Saint-Martin-le-Beau	164 360	147 985		
CCC	Méré F2	Château-Renault	9	légère augmentation possible	361 446	Absence donnée
	La Brosquin	Monthodon			161 170	132 684
	Les Pièces Manières F.	Saint-Nicolas-des-Motets			134 209	69 306
<b>Total zone 1</b>					<b>1 508 621</b>	<b>1 824 184</b>
<b>Total zone 3</b>					<b>307 257</b>	<b>338 591</b>
<b>Total zone 9</b>					<b>912 750</b>	<b>466 402</b>
<b>Total SCoT ABC</b>					<b>2 728 628</b>	<b>2 629 177</b>

### 18. Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines

Cet indicateur comprend la qualité écologique et la qualité chimique des cours d'eau. Il porte sur l'atteinte ou non des objectifs de bon état écologique ou chimique des cours d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) aux horizons 2015, 2021 et 2027.

Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne

Suivi possible : selon révision du SDAGE

### **19. Inscription dans les PLUi de mesures favorisant la gestion alternative des eaux pluviales**

Cet indicateur correspond à l'inscription de mesures en faveur de la gestion alternative des eaux pluviales dans les PLUi par stockage, infiltration et/ou utilisation.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Les PLUi des trois Communautés de communes du territoire du SCoT ABC présentent dans leurs différents documents des mesures favorisant la gestion alternative des eaux pluviales, notamment :

- Les règlements écrits inscrivent des dispositions réglementaires liées aux eaux pluviales ;
- Les règlements graphiques localisent 32 emplacements réservés pour la création/extension de structure de rétention des eaux pluviales ou de réserves à incendie des eaux pluviales (21 pour la CCVA, 5 pour la CCC et 6 pour la CCBVC) ;
- De nombreuses OAP présentent des mesures concernant la gestion pluviale de ces zones. Par exemple avec « la création de zones non aedificandi pour lutter contre le risque lié au ruissellement des eaux pluviales » ou « La gestion des eaux pluviales devra être réalisée, dans le meilleur des cas, à la parcelle. Les solutions de gestion alternatives des eaux pluviales devront être étudiées (gestion aérienne, création d'espaces submersibles...). »

### **20. Nombre de schémas communaux ou intercommunaux de gestion des eaux pluviales**

Cet indicateur correspond au nombre de schémas communaux ou intercommunaux de gestion des eaux pluviales réalisés ou en cours.

Sources : Communautés de communes, communes

**Etat zéro** : 2 schémas des eaux pluviales (Amboise et Nazelles-Négron) 3 schémas communaux en cours de réalisation (Autrèche, Chisseaux et Saint-Martin-le-Beau).

**Etat T+3** : En 2021, seulement quatre communes sur le territoire du SCoT ABC sont couvertes par un schéma des eaux pluviales (Amboise, Nazelles-Négron, Saint-Laurent-en-Gâtines et Saint-Martin-le-Beau). Trois projets sont également en cours : La Croix-en-Touraine, Luzillé et Nouzilly.

### **21. Actions mises en œuvre pour réduire les impacts des rejets industriels et/ou très polluants**

Cet indicateur correspond aux actions mises en œuvre pour réduire les impacts des rejets industriels et/ou très polluants sur la capacité des équipements d'assainissement et sur les milieux naturels.

Sources : Communautés de communes, communes

**Etat zéro** : Seulement quelques actions (convention sur une commune avec les industriels et les viticulteurs concernant le rejet des eaux polluées sur son territoire).

**Etat T+3** : cf. indicateur 22

### **22. Démarches engagées pour la modernisation des équipements d'assainissement collectif, leur mise aux normes et/ou leur délocalisation en dehors des zones à risque**

Cet indicateur correspond aux travaux effectués et aux projets pour la modernisation des équipements d'assainissement collectif, leur mise aux normes et/ou leur délocalisation en dehors des zones à risque.

Sources : Communautés de communes, communes

**Etat zéro** : Nombreux projets de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, de construction de nouvelles stations et d'extension de stations.

**Etat T+3** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes Bléré-Val de Cher est devenue compétente en assainissement. Elle réalise actuellement un schéma directeur sur les communes d'Epeigné-les-Bois, Céré-la-Ronde, Bléré, La Croix-en-Touraine, Dierre et Sublaines, schéma qui établira un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'eaux usées et recensera ainsi les anomalies des réseaux.

La commune de Saint-Laurent-en-Gâtines élabore actuellement un schéma directeur d'assainissement collectif. Une étude est en cours pour améliorer les systèmes d'assainissement sur la commune Le Boulay. Des travaux de mise en sécurité et mises aux normes de la STEP de Villedômer sont également prévus en 2022-2023. Deux nouvelles stations d'épuration ont été mises en service depuis 2018 (à Nouzilly en 2019 et à Limeray en 2020). Un projet d'extension de la station à la Ferrière est en réflexion. Enfin, des travaux de réhabilitation de la lagune ont eu lieu à Souvigny-de-Touraine en 2019 et 2020 et à Monthodon en 2021.

## PRESERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS

*AMBITION : IDENTIFIER ET PRESERVER LE PATRIMOINE BATI*

### **23. Eléments de patrimoine bâti répertoriés dans les PLUi**

Cet indicateur correspond au nombre d'éléments de patrimoine bâti répertoriés dans les PLUi.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Les PLUi des trois Communautés de communes localisent dans leur plan de zonage différents éléments du patrimoine bâti à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du code de l'urbanisme).

	Nombre de patrimoine bâti ponctuels	Nombre de patrimoine bâti linéaires	Nombre de patrimoine bâti surfaciques
CCVA	122 bâtiments et petits patrimoine	5 murs ou murets (1 020 m)	137 sites (79,5 ha)
CCC	96 bâtiments 52 éléments de petits patrimoine	8 murs (914 m)	7 sites (12 ha)
CCBVC	154 bâtiments et petits patrimoine	12 murs (2 197m)	261 sites (5,9 ha)
<b>SCoT ABC</b>	<b>424 éléments ponctuels</b>	<b>4 131 m</b>	<b>97,4 ha</b>

### **24. Mesures de protection du patrimoine identifié mises en œuvre dans les PLUi**

Cet indicateur correspond à la mise en œuvre de mesures de protection du patrimoine bâti répertoriés dans les PLUi, cela comprend notamment la mise en place d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), de plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), de mesures particulières pour certains bâtis, etc.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après approbation des PLUi.

A noter que le territoire présente une AVAP sur la commune de Château-Renault (depuis 2013) et une AVAP (depuis 2017) et un PSMV (depuis 2002) sur la commune d'Amboise.

**Etat T+3** : Les PLUi de la CCVA, CCC et CCBVC reprennent les dispositions réglementaires selon l'article L151-19 du Code de l'urbanisme dans leur règlement respectif (éléments de patrimoine bâti ou archéologique et les murs à protéger).

*AMBITION : AMELIORER L'INTEGRATION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS ET SECTEURS URBANISES*

### **25. Identification des sites à forte valeur paysagère à proximité des secteurs urbanisés**

Cet indicateur correspond à la localisation des paysages de qualité situés à proximité des secteurs urbanisés, il peut s'agir des entrées de villes, des points de vue, de la co-visibilité coteau à coteau... Ces sites présentent ainsi un enjeu de maintien de leur qualité face au développement urbain. Cette identification doit être effectuée lors de l'élaboration des PLUi.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Les PLUi des trois Communautés de communes ont identifié les sites à forte valeur paysagère sur leur territoire et les ont classés en zone N afin de les préserver (constructions interdites). Une OAP thématique « Vallée du Cher » est également présente dans le PLUi de la CCBVC.

### **26. Qualité paysagère des franges urbaines et entrées de ville**

Cet indicateur correspond à la détermination de la qualité paysagère des franges urbaines et des entrées de ville sur le territoire.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : Sans objet au Temps 0. Les Communautés de communes ne disposent pas de données sur la qualité actuelle des franges urbaines et entrées de ville. Toutefois, un travail sera effectué dans le cadre de l'élaboration des PLUi du territoire (OAP spécifiques aux entrées de ville, etc.).

**Etat T+3** : A travers leur PLUi, les trois Communautés de communes prennent en compte la qualité paysagère des franges urbaines et entrées de ville. En effet, 15 OAP sur l'ensemble du territoire (2 pour la CCVA, 5 pour la CCC et 8 pour la CCBVC) se situent en entrée de ville. L'ensemble de ces OAP contiennent des prescriptions afin de ne pas nuire à la qualité paysagère. La Communauté de communes du Castelrenaudais a également inscrit pour l'ensemble de ces OAP, qu'il soit prévu une bande de transition entre les zones U et A/N.

### **27. Inscription dans les PLUi d'exigences paysagères qualitatives pour les bâtiments isolés**

Cet indicateur correspond à l'inscription d'exigences qualitatives pour les bâtiments isolés dans les PLUi.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Les règlements des PLUi des trois Communautés de communes fixent des règles concernant notamment l'implantation du bâti et le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.

Extrait du règlement de la zone A du PLUi de la CCC : « tout nouveau projet de construction (construction nouvelle ou extension) doit s'accompagner d'une réflexion sur son intégration dans l'environnement et le paysage par le végétal. L'insertion du nouveau projet de construction dans le site peut être assurée par le maintien d'éléments existants (haies, bosquet, arbres isolés, rideau d'arbres, etc.) ou nécessiter la réalisation d'un programme de plantations adapté (bosquets, arbres de haute tige ...) ».

### **28. Qualité paysagère des zones d'activités**

Cet indicateur correspond à la détermination de la qualité paysagère des zones d'activités sur le territoire.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : Charte de qualité environnementale de la région signé pour 8 zones d'activités + élaboration des PLUi en cours.

**Etat T+3** : Le Syndicat Mixte du SCoT ABC est en attente du retour de la CCC et CCBVC. Concernant le territoire de la CCVA, depuis 2018, la qualité des zones d'activités n'a pas vu d'évolution.

## **AMBITION : PRESERVER LES PRINCIPAUX CONES DE VUE**

### **29. Nombre de cônes de vue identifiés et décrits dans les PLUi**

Cet indicateur correspond au nombre de cônes de vue identifiés et décrits dans les PLUi. Un cône de vue est défini comme la part d'un paysage qui se révèle signifiant à partir d'un point de vue privilégié.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Les trois PLUi sur le territoire du SCoT ABC ont identifié 6 cônes de vue dans les différentes OAP et règlements :

- 1 sur le territoire de la CCVA (à Amboise) ;
- 2 sur le territoire de la CCC (à Nouzilly et Château-Renault) ;
- Et 3 sur le territoire de la CCBVC (à Bléré et Cigogné).

*AMBITION : MAINTENIR LES COUPURES D'URBANISATION*

**30. Identification des urbanisations linéaires à interrompre, des coupures d'urbanisation et des fronts urbains à ne pas dépasser**

Cet indicateur correspond à la détermination des urbanisations linéaires à interrompre, des coupures d'urbanisation et des fronts urbains à ne pas dépasser. Cette identification doit être effectuée lors de l'élaboration des PLUi.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Lors de l'élaboration des PLUi, les trois Communautés de communes ont identifié les parties actuellement urbanisées et les projets d'extension urbaine sur leur territoire. Le Syndicat Mixte du SCoT s'est assuré lors de la consultation des personnes publiques associées que l'ensemble des extensions urbaines ne soient pas en urbanisation linéaire.

PROMOUVOIR ACTIVEMENT LES PRATIQUES ET DEMARCHES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

*AMBITION : ENCOURAGER L'ECOCONSTRUCTION POUR LES BATIMENTS PUBLICS*

**31. Nombre de bâtiments publics faisant ou ayant fait l'objet d'une démarche d'écoconstruction sanctionnée par un label**

Cet indicateur correspond au nombre de bâtiments publics faisant ou ayant fait l'objet d'une démarche d'écoconstruction sanctionnée par un label, tels que BBC, Biosourcés, HQE, etc.

Sources : Communautés de communes

Suivi : 6 ans

*AMBITION : FAVORISER UNE MEILLEURE EFFICACITE ENERGETIQUE DES CONSTRUCTIONS*

**32. Consommations énergétiques moyennes par habitant pour le secteur résidentiel**

Cet indicateur correspond à la consommation énergétique lié au secteur de l'habitat.

Source : Lig'Air

**Etat zéro** : En 2012, la consommation d'énergie finale sur le SCoT ABC s'élève à 50 179 tonnes équivalent pétrole (TEP) pour le secteur résidentiel (0,77 TEP/an/habitant), soit une diminution de 0,7% par rapport à 2010 (50 556 TEP).

**Etat T+3** : En 2018, la consommation d'énergie finale sur le SCoT ABC s'élève à 44 281 tonnes équivalent pétrole (TEP) pour le secteur résidentiel (0,67 TEP/an/habitant). On constate une nette diminution par rapport à 2016 (-10% à l'échelle du SCoT ABC soit - 5 063 TEP entre 2016 et 2018).

	Consommation d'énergie finale/an/hab pour le secteur résidentiel (TEP)			Evolution entre 2016 et 2018
	2012	2016	2018	
CCVA	0,69	0,78	0,69	-14%
CCC	0,82	0,68	0,63	-8%
CCBVC	0,82	0,74	0,69	-7%
<b>SCoT ABC</b>	<b>0,77</b>	<b>0,74</b>	<b>0,67</b>	<b>-10%</b>

**33. Nombre de bâtiments publics ayant fait l'objet d'une rénovation thermique et concernés par une subvention**

Cet indicateur correspond au nombre de bâtiments publics ayant fait l'objet d'une rénovation thermique et concernée par une subvention.

Sources : Communautés de communes, communes, Pays Loire Touraine

**Etat zéro :** Le Pays Loire Touraine, dans le cadre de son contrat régional 2012-2017, avait pour priorité la maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments publics. Ainsi, via le « Plan isolation des bâtiments publics », 15 bâtiments publics ont eu des travaux d'isolation thermique ou de réhabilitation énergétique + 6 projets.

**Etat T+3 :** Le Pays Loire Touraine soutient 3 projets de rénovation via son Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la période 2018-2024, cela concerne la rénovation de la mairie de Villedômer, l'isolation de la mairie de Saint-Nicolas-des-Motets et l'isolation de la cantine scolaire de Montreuil-en-Touraine.

Depuis 2018, 8 bâtiments publics ont également fait l'objet d'une rénovation thermique :

- 1 bâtiment pour la CCVA (cantine scolaire de Limeray) ;
- 4 bâtiments pour la CCC (mairie de Le Boulay, une partie de la mairie et bibliothèque de Nouzilly, salle des fêtes de La Ferrière, réhabilitation d'un bâtiment à Château-Renault pour la création de la maison du Tourisme du Castelrenaudais) ;
- 3 bâtiments pour la CCBVC (mairies de Francueil et Saint-Martin-le-Beau, création d'un bureau d'accueil accessible à la Mairie à Courçay).

### 34. Nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation thermique et concernés par une subvention

Cet indicateur correspond au nombre de logements subventionnés ayant fait l'objet d'une réhabilitation thermique.

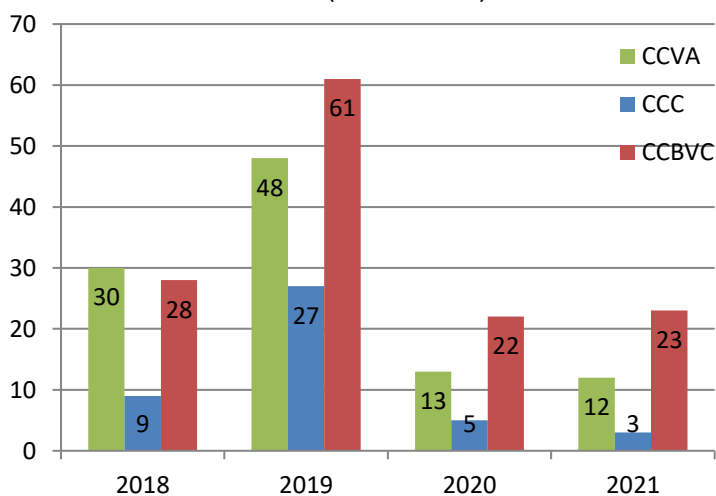
Sources : Conseil départemental, Communautés de communes

**Etat zéro :** 247 logements en 2016, 190 logements en 2017 et 10 réhabilitations thermiques de logements ponctuelles ces 10 dernières années.

**Etat T+3 :** Depuis 2018, 281 propriétaires occupants ont perçu l'aide « Habiter mieux » pour la rénovation énergétique de leur logement.

On constate une nette diminution pour les années 2020 et 2021. Cela s'explique par la disparition du programme « Habiter Mieux Agilité » début 2020. En effet, jusqu'en 2019, le programme « Habiter Mieux » comprenait deux possibilités « Agilité » et « Sérénité ». Début 2020, le programme « Habiter Mieux Agilité » a disparu au profit du dispositif « Ma prime rénov' » géré par l'ANAH Paris. Seul « Habiter Mieux Sérénité » apparaît ainsi sur une partie de 2020 et en 2021.

Nombre de logements ayant reçu l'aide Habiter Mieux (source CD37)



AMBITION : PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

### 35. Nombre d'installations collectives de production d'énergie renouvelable réalisées ou en projet sur le territoire

Cet indicateur correspond au nombre d'installations collectives de production d'énergie renouvelable réalisées ou en projet sur le territoire.

Sources : Communautés de communes, ALEC 37

Suivi : 6 ans

### 36. Volume moyen de déchets ménagers collectés par habitant et par an

Cet indicateur correspond au volume de déchets ménagers collectés par habitant et par an. Les déchets ménagers comprennent les emballages ménagers recyclables, les journaux, les revus, les magazines, le verre et les ordures ménagères résiduelles. Les déchets collectés en déchetterie ne sont pas compris.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : En 2016, environ 263 kg de déchets par habitant ont été produits (hors déchetterie). Cette moyenne est en diminution depuis 2010 (310 kg/hab/an).

**Etat T+3** : En 2018, environ 268 kg de déchets par habitant ont été produits (hors déchetterie). Cela a légèrement augmenté par rapport à 2016 (+4,1 kg/hab.).

### 37. Part des déchets collectés étant recyclés

Cet indicateur correspond au volume de déchets collectés étant recyclés. Il s'agit des déchets ménagers collectés sans les ordures ménagères résiduelles.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : En 2016, la part des déchets collectés étant recyclés s'élève à 34,7% (hors déchetterie). En prenant en compte les déchets déposés en déchetterie, soit environ 585 kg de déchets par habitant, la part de déchets recyclés s'élève à 71% en 2016.

**Etat T+3** : En 2018, la part des déchets collectés étant recyclés est identique à celle constatée en 2016 : 34,7% des déchets (hors déchetterie) et 70% en prenant en compte les déchets déposés en déchetterie (34,7% et 71% en 2016).

### 38. Nombre de composteurs individuels distribués sur le territoire

Cet indicateur correspond au nombre de composteurs individuels distribués sur le territoire par les communautés de communes.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : En 2016, le nombre de composteurs distribués sur le territoire du SCoT ABC est de 5 644 (1 794 sur la CCVA, 2 195 sur la CCBVC et 1 655 sur la CCC).

**Etat T+3** : En 2018, le nombre de composteurs distribués sur le territoire du SCoT ABC est de 6 163 (1 958 sur la CCVA, 2 454 sur la CCBVC et 1 751 sur la CCC).

### 39. Quantités émises par le territoire des principaux polluants atmosphériques (NOX, PM10, SO2, C6H6, HAP)

Cet indicateur correspond aux quantités émises par le territoire des principaux polluants atmosphériques, soit NOX (oxydes d'azote), PM10 (particules en suspension), SO2 (dioxyde de soufre), C6H6 (benzène) et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Source : Lig'Air

**Etat zéro** :

	En 2012				
	Nox	PM10	SO2	C6H6	HAP
	en tonnes	en tonnes	en tonnes	en kg	en kg
CCVA	456	129	27	4161	9
CCC	497	158	25	3555	8
CCBVC	434	134	20	4139	9
<b>SCoT ABC</b>	<b>1387</b>	<b>421</b>	<b>72</b>	<b>11855</b>	<b>26</b>

**Etat T+3** : Ces données sont issues de l'inventaire des émissions atmosphériques, réalisé par Lig'Air pour l'année de référence 2018. Entre 2012 et 2018, les émissions de Nox et SO2 ont nettement diminué sur le territoire (respectivement -36,6% et -71,5% à l'échelle du SCoT ABC). Les émissions de Nox sont liées au transport routier et le SO2 aux secteurs résidentiel, tertiaire et industries.

En revanche, les émissions de C6H6 et HAP sont en hausses (respectivement +13% et +5,2% à l'échelle du SCoT ABC). Ces polluants sont émis majoritairement par le secteur résidentiel, en raison du chauffage bois et par les transports.

	<b>En 2018</b>				
	<b>Nox</b>	<b>PM10</b>	<b>SO2</b>	<b>C6H6</b>	<b>HAP</b>
	<i>en tonnes</i>	<i>en tonnes</i>	<i>en tonnes</i>	<i>en kg</i>	<i>en kg</i>
CCVA	283,6	123	7,3	4767	9
CCC	310,5	121,7	5,2	3908	8
CCBVC	285,8	137,9	8	4727	10
<b>SCoT ABC</b>	<b>879,9</b>	<b>382,6</b>	<b>20,5</b>	<b>13403</b>	<b>27</b>

## **DEVELOPPEMENT ET RENOUVEAU URBAIN : ASSURER LA MAITRISE ET LA QUALITE DES FORMES URBAINES**

### VEILLER A DES CONSOMMATIONS LIMITEES ET RAISONNEES D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

**AMBITION : LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PAR L'URBANISATION**

#### **40. Surfaces urbanisées**

Cet indicateur correspond à la part du territoire recouvert par des surfaces urbanisées, c'est-à-dire aux espaces bâtis et espaces artificialisés non bâtis. Cet indicateur permet d'observer les évolutions des surfaces par type d'occupation. Cet indicateur est complété par l'analyse de la tâche urbaine, qui donne une image de l'emprise urbaine à un moment donné. L'analyse de la tâche urbaine permet de localiser les surfaces urbanisées et d'observer leur développement.

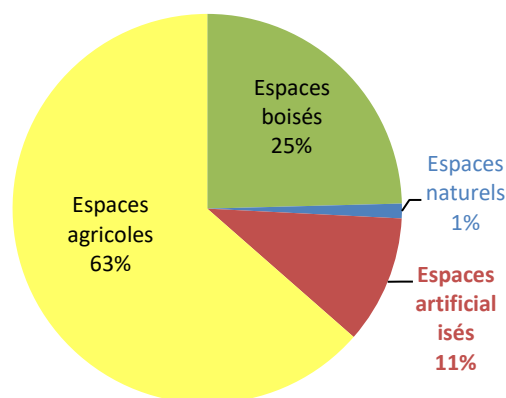
Sources : Communautés de communes, Majic

**Etat zéro** : 10% en 2016, soit environ 9 850 ha.

Augmentation de 8,52 km<sup>2</sup> de la tâche urbaine entre 2008 et 2016.

**Etat T+3** : En 2020, 11% du territoire du SCoT sont des espaces artificialisés, soit environ 9 950 ha. Entre 2016 et 2020, 95 ha ont été artificialisés au détriment d'espaces agricoles (-111 ha).

**Occupation du sol en 2020**



#### **41. Respect des densités brutes minimales de logements dans les OAP**

Cet indicateur correspond à la densité brute moyenne de logements dans les opérations d'aménagement et de programmation (OAP) déterminées dans les PLUi. Ces moyennes sont calculées par Communauté de communes et par typologie de communes. Par exemple, pour la Communauté de communes du Castelrenaudais, l'ensemble des OAP localisées dans les communes de Nouzilly et Villedômer (pôles relais) doivent présenter une densité brute moyenne d'au minimum 16 logements/ha.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Les trois PLUi présents sur le territoire du SCoT ABC reprennent les densités minimales prescrites dans le SCoT. Le tableau ci-dessous indique pour chaque Communauté de communes la densité brute moyenne de logements à construire dans les OAP situées en extension.

	<b>Pôle majeur</b>	<b>Pôles relais</b>	<b>Autres communes</b>
Densité brute minimale prescrite par le SCoT	20	16	13
CCVA	19,9	17,4	12,0
CCC	/	16,0	13,2
CCBVC	19,8	16,3	11,6

#### **42. Part moyenne des voiries, équipements, réseaux, espaces verts, etc. dans les nouvelles surfaces urbanisées**

Cet indicateur correspond à la part moyenne des voiries, équipements, réseaux, espaces verts, etc. dans les nouvelles surfaces urbanisées. On parle également en urbanisme de « VRD ». Il s'agit ainsi de la différence entre la densité nette et la densité brute, cette dernière prenant en compte les espaces et équipements publics.

Sources : Communautés de communes, Majic

Remarque : l'état zéro de cet indicateur n'a pas été calculé en 2018 (rapport T0), ni en 2021 (rapport T+3). Cela sera effectué au bilan à T+6 (calcul du T0 et du T+6).

#### **43. Densité brute de logements dans les nouveaux secteurs d'extension urbaine dédiés à l'habitat**

Cet indicateur correspond à la densité brute de logements par typologie de communes, c'est-à-dire au rapport entre le nombre de logements construits et la surface totale du projet d'aménagement, intégrant donc les voiries, espaces publics, équipements collectifs et espaces verts. Les objectifs inscrits dans le SCoT sont de 20 logements/ha pour les pôles majeurs, 16 logements/ha pour les pôles relais et 13 logements/ha pour les autres communes. Le calcul de ces densités moyennes s'effectuera par Communauté de communes.

Sources : Majic, cadastre

Remarque : l'état zéro de cet indicateur n'a pas été calculé en 2018 (rapport T0), ni en 2021 (rapport T+3). Cela sera effectué au bilan à T+6 (calcul du T0 et du T+6).

### ASSURER DES DEVELOPPEMENTS URBAINS ET RURAUX EQUILIBRES ET DE QUALITE

**AMBITION : PRIVILEGIER LA MOBILISATION DES TERRAINS DISPONIBLES AU SEIN DES ESPACES URBANISES EXISTANTS POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES**

#### **44. Pourcentage des logements construits situés au sein des enveloppes urbanisées définies dans les PLUi**

Cet indicateur correspond à la part de logements construits en optimisation des enveloppes urbanisées. Il permettra de révéler si la priorité est donnée à la construction au sein des enveloppes urbaines ou en extension. Les objectifs inscrits dans le SCoT sont de construire au minimum 55% des logements en optimisation pour la CCVA, 34% pour la CCC, et 28% pour la CCBVC.

Sources : Communautés de communes, Majic

Remarque : l'état zéro de cet indicateur n'a pas été calculé en 2018 (rapport T0), ni en 2021 (rapport T+3). Cela sera effectué au bilan à T+6 (calcul du T0 et du T+6).

#### **45. Nombre et pourcentage de logements vacants**

Cet indicateur correspond au nombre et à la part de logements vacants sur le territoire. Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement très vétuste).

Source : Majic

**Etat zéro** : En 2016, le taux des trois Communautés de communes du territoire du SCoT ABC s'élève entre 7,0 et 8,0% du nombre total de logement (CCBVC 7,0% ; CCVA 7,5% ; CCC 7,9%). La vacance de longue durée (logement vacant depuis plus de 2 ans) s'élève à 3,5% environ pour l'ensemble du SCoT ABC.

#### **Etat T+3 :**

	Nombre de logements vacants en 2016	% de logements vacants	Nombre de logements vacants depuis plus de 2 ans	% de logements vacants depuis plus de 2 ans
CCVA	1352	8,6%	466	3,0%
CCC	841	10,0%	355	4,2%
CCBVC	825	7,4%	353	3,2%
SCoT ABC	3018	8,6%	1174	3,3%

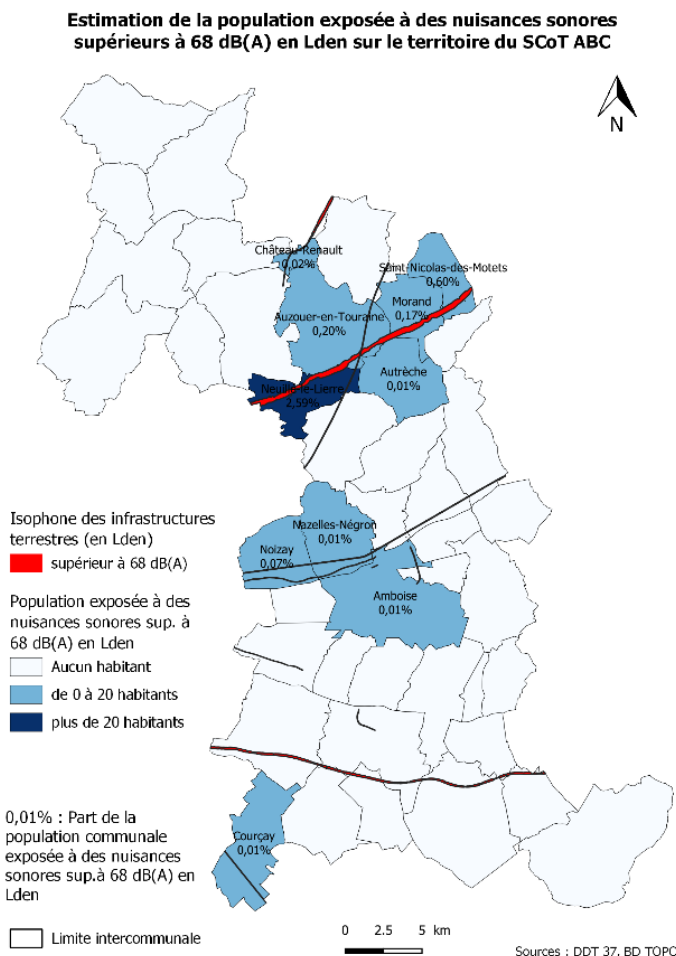
en rouge : diminution par rapport à 2016 / en vert : augmentation par rapport à 2016



logements. L'indicateur Lden est le niveau de bruit global pendant une journée complète. La valeur de 68 dB(A) en Lden a été définie comme seuil limite applicable à une infrastructure routière et aux lignes à grande vitesse (article 7 de l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement).

Sources : DDT Indre-et-Loire, BD TOPO, INSEE  
**Etat zéro** : environ 120 habitants concernés par l'exposition au bruit au-dessus de 68 dB(A) selon les isophones des infrastructures terrestres en 2014, soit 0,2% de la population du SCoT ABC.

**Etat T+3** : Il est estimé à environ 63 personnes le nombre d'habitants concernés par une exposition au bruit supérieure à 68 dB(A), soit 0,09% de la population du SCoT ABC, en 2017. Cette diminution par rapport à l'estimation réalisée en 2018 (données de 2014) s'explique par l'utilisation des isophones des cartes de bruit stratégiques de troisième échéance (approuvées le 23 février 2018) qui présentent des périmètres plus restreints.



#### **48. Aménagements réalisés ou en projet pour réduire les nuisances sonores générées par les axes de transports**

Cet indicateur correspond à la liste des aménagements réalisés ou en projet pour réduire les nuisances sonores générées par les axes de transports.

Source : Conseil départemental, DDT Indre-et-Loire

**Etat zéro** : Différentes mesures inscrites dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (troisième échéance : 2018-2023) : interdictions de poids lourds, limitation de vitesse (70, 50 et 30 km/h), création d'une aire de covoiturage à Autrèche, aménagements de boucles cyclables et d'itinéraires.

**Etat T+3** : Les communes n'ont pas à leur connaissance la réalisation de travaux, visant à réduire les nuisances sonores générées par les axes de transports, sur leur territoire ces trois dernières années. Le Service territorial d'Aménagement (STA) du Département d'Indre-et-Loire a confirmé ne pas avoir réalisé d'aménagements visant à réduire les nuisances sonores liés aux axes de transport depuis 2018.

A noter, que la commune de Saint-Règle souhaiterait qu'une étude de faisabilité soit réalisée concernant les nuisances sonores générées par la RD 31 et qui impactent la Côte Chaude et les Thomeaux.

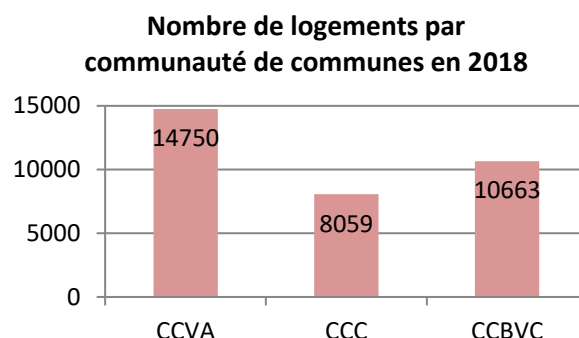
#### 49. Nombre de logements du territoire

Cet indicateur correspond au nombre de logements du territoire. Ce nombre est calculé à partir des données INSEE. Cet indicateur permet de mesurer la capacité du territoire à produire des logements à hauteur des objectifs fixés. Le SCoT fixe l'objectif de 3 350 à 3 650 logements (hors renouvellement) à construire entre 2018 et 2030, soit en 2030 un nombre total d'environ 35 420 logements (scénario calculé à partir du nombre de logements en 2013).

Source : INSEE

**Etat zéro** : 32 139 logements, soit la construction de 221 logements en 2014.

**Etat T+3** : En 2018, le territoire présente 33 471 logements. Pour rappel, l'objectif moyen annuel de constructions fixé par le SCoT est de 293 logements (pour un taux de croissance annuel moyen de +0,8%) entre 2018 et 2030. A noter, qu'il a été construit en moyenne 333 logements/an entre 2014 et 2018.



#### 50. Part des logements en location dans l'offre de résidences principales du territoire

Cet indicateur correspond au nombre de résidences principales en location (publique ou privée) par rapport au nombre total de résidences principales.

Source : INSEE

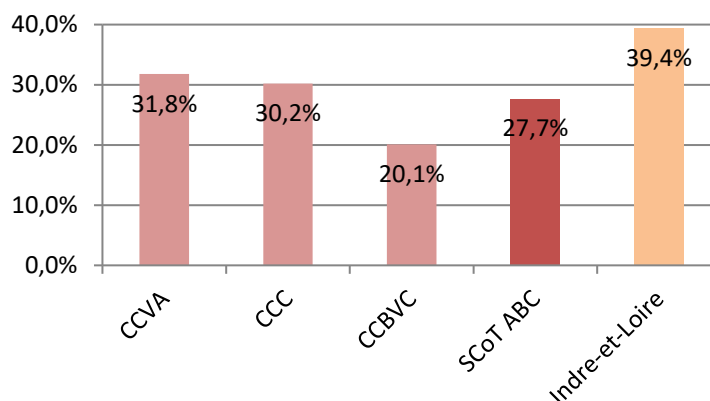
**Etat zéro** : 28,5% en 2014.

**Etat T+3** : La part des logements en location dans l'offre de résidences principales a légèrement diminué par rapport à 2014 (-0,79% soit une perte de 37 logements en location) pour les trois Communautés de communes.

Toutefois, les constats effectués en 2014 sont identiques en 2018 :

- Au moins 30% des résidences principales en location sur les territoires de la CCVA et de la CCC, et seulement 20% sur le territoire de la CCBVC ;
- Une part moins importante de résidences principales en location sur le territoire du SCoT ABC par rapport à la moyenne départementale (39,4%).

**Part des résidences principales en location par communauté de communes en 2018**



#### 51. Part des logements sociaux dans l'offre de résidences principales du territoire

Cet indicateur correspond au rapport entre le parc de logement social et le parc de résidences principales.

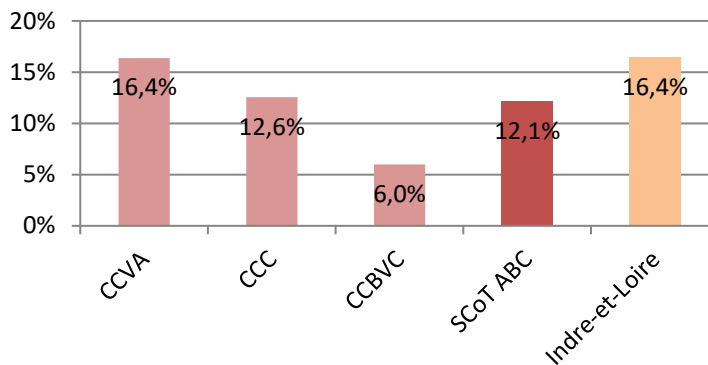
Source : INSEE

**Etat zéro** : 12,5% en 2014.

**Etat T+3** : Entre 2014 et 2018, la part des logements sociaux dans l'offre de résidences principales a légèrement diminué à l'échelle du SCoT ABC (-9 logements sociaux). Toutefois, cette part a augmenté sur le territoire de la CCVA (+0,21% contre -1,41% pour la CCC et -0,05% pour la CCBVC).

Les constats de 2014 concernant la CCBVC sont identiques en 2018 : faible taux qui s'expliquent notamment par une faible proportion de logements sociaux sur la ville centre de Bléré.

**Part des logements sociaux dans l'offre de résidences principales par communauté de communes en 2018**



### **52. Part des petits logements (T1 ou T2) dans l'offre de résidences principales du territoire**

Cet indicateur correspond à la part de logements T1 ou T2 dans l'offre de résidences principales du territoire. Le nombre de pièces d'habitation est le nombre de pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface est supérieure à 12 m<sup>2</sup>), ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain, etc.

Source : INSEE

**Etat zéro** : 9% en 2014 et 73,0% des résidences en sous-peuplement modéré et prononcé.

**Etat T+3** : La part des petits logements (T1 ou T2) n'a pas évolué entre 2014 et 2018 (perte de 4 logements T1 ou T2), soit 9,1% de petits logements dans l'offre des résidences principales du territoire du SCoT ABC.

### **53. Structures d'accueil temporaire pour les personnes âgées créées ou en projet**

Cet indicateur correspond au nombre de structures d'accueil temporaire pour les personnes âgées créées ou en projet. Il s'agit des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), des Maisons d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA), etc.

Sources : Communautés de communes

Suivi : 6 ans

### **54. Hébergements de secours ou logements temporaires pour les personnes en difficulté sociale créés ou en projet**

Cet indicateur correspond au nombre d'hébergements de secours ou logements temporaires et le nombre de places pour les personnes en difficulté sociale, créés ou en projet. Il s'agit des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), etc.

Sources : Communautés de communes

Suivi : 6 ans

## **FAIRE LE CHOIX D'UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESILIENT, CONCILIANTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET DE L'EMPLOI AVEC PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS FACE AUX RISQUES**

**AMBITION : REDUIRE LA VULNERABILITE AU RISQUE D'INONDATION**

### **55. Surface d'espaces protégés de l'urbanisation au titre de la gestion du risque inondation (champs d'expansion des crues)**

Cet indicateur correspond à la part du territoire protégé de l'urbanisation au titre de la gestion du risque inondation.

Modes de représentation : nombre, pourcentage

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : Le territoire de la CCVA protège 5 767 ha (6,2%) de son territoire du risque inondation (secteur couvert par le PPRi ou la ZDE).

Le territoire de la CCC ne présente pas d'espace protégé de l'urbanisation au titre de la gestion du risque inondation. A noter toutefois que l'ensemble du territoire est soumis au risque inondation mais par débordement de cours d'eau.

**Le territoire de la CCBVC ...**

### **56. Opérations d'aménagement ayant permis une réduction de la vulnérabilité dans des zones à risques déjà bâtis au moment de l'approbation du SCoT**

Cet indicateur correspond aux aménagements permettant la réduction de la vulnérabilité dans des zones à risques bâtis. Il s'agit notamment du renforcement des digues, de la surélévation de voies et d'équipements sensibles, de parkings souterrains inondables...

Source : Communautés de communes, communes

Suivi : 6 ans

### **57. Nombre d'habitants vivant en zone inondable**

Cet indicateur correspond à l'estimation de la population résidente soumise à un Plan de prévention du risque inondation (PPRI).

Sources : DDT Indre-et-Loire, INSEE, Majic

**Etat zéro** : environ 7 100 personnes vivent en zone inondable soit 10,7% de la population du SCoT ABC en 2014.

**Etat T+3** : En 2020, il est estimé à près de 9 060 habitants vivant en zone inondable, soit 13,7% de la population du SCoT ABC. Ce nombre a augmenté par rapport à 2014 (+ 1 965 habitants). Cette augmentation s'explique notamment par la révision du PPRi Val de Cisse lancée en 2018. Le périmètre du PPRi a ainsi évolué, celui est plus affiné. A noter que des habitations construites avant 2014 se retrouvent maintenant au sein du nouveau périmètre du PPRi. Par conséquent, le nombre d'habitants vivant en zone inondable est d'autant plus important entre 2014 et 2020.

### **58. Nombre d'entreprises situées en zone à risque**

Cet indicateur correspond au nombre d'entreprises situées dans le périmètre d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI).

Source : Insee

Suivi : 6 ans

### PRESERVER ET CONFORTER LES ACTIVITES AGRICOLES, VITICOLES ET SYLVICOLES

#### AMBITION : PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES

##### **59.Surface totale des espaces agricoles**

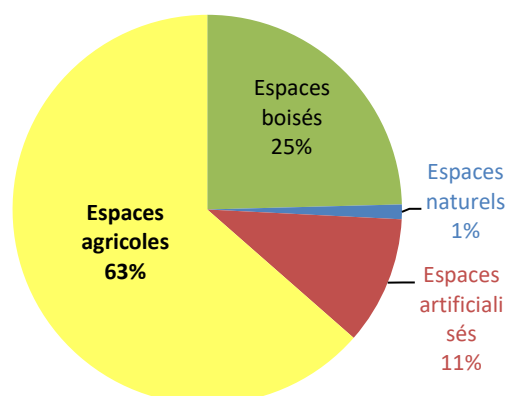
Cet indicateur correspond à la part du territoire recouvert par des surfaces en terres, des prés, des vergers et des vignes selon les données MAJIC. Cet indicateur permet d'observer les évolutions des surfaces par type d'occupation.

Source : Majic

**Etat zéro** : 64% (59 406 ha) en 2016.

**Etat T+3** : En 2020, la part d'espaces agricoles a légèrement diminué par rapport à 2016 : 63% d'espaces agricoles soit 59 295 ha (-111 ha d'espaces agricoles entre 2016 et 2020 soit 27,7 ha/an, contre 28,6 ha/an entre 2013 et 2016).

Occupation du sol en 2020



##### **60.Surface Agricole Utile**

Cet indicateur correspond à la surface de l'ensemble des terres dédiées à l'activité agricole. La SAU est composée de : terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...). Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

Source : Recensement général agricole

Suivi : selon recensement agricole

**Etat zéro** : 52 178 ha en 2010, soit 56% du territoire

**Etat T+3** : En attente du RGA 2020 (disponible normalement fin 2021).

##### **61.Nombre d'exploitations agricoles**

Cet indicateur correspond au nombre d'exploitations agricoles dont le siège d'exploitation se situe sur le territoire du SCoT ABC.

Source : Recensement général agricole

Suivi : selon recensement agricole

**Etat zéro** : 705 exploitations agricoles dont le siège d'exploitation se situe sur le territoire du SCoT ABC en 2010

**Etat T+3** : En attente du RGA 2020 (disponible normalement fin 2021).

##### **62.Nombre d'Unités de Travail Annuel**

Cet indicateur correspond au nombre d'unités de travail annuel, soit le volume de travail effectué par une personne à temps complet durant une année. Les quantités de travail effectuées sur l'exploitation sont calculées en attribuant un coefficient à chaque tranche de temps déclaré (moins de 1/4 de temps complet, de 1/4 à moins de 1/2 temps complet, etc.).

Source : Recensement général agricole

Suivi : selon recensement agricole

**Etat zéro** : En 2010, il est estimé 1 082 UTA sur le territoire du SCoT ABC.

**Etat T+3** : En attente du RGA 2020 (disponible normalement fin 2021).

### **63. Surface totale des espaces classés AOC protégés de l'urbanisation**

Cet indicateur correspond à la surface des espaces classés en appellation d'origine contrôlée (AOC) protégés de l'urbanisation dans les PLUi.

Sources : Communautés de communes, Recensement parcellaire graphique

**Etat zéro** : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : 5 350 ha de zone AOC sont protégées de l'urbanisation par les PLUi (zones A ou N), ce qui représente 5,72% du territoire du SCoT ABC.

### **64. Surface totale concernée par un périmètre de protection (périmètre d'intervention, ZAP...)**

Cet indicateur correspond à la part du territoire couvert par des outils de protection des sols agricoles, tels qu'une zone agricole protégée (ZAP), etc.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : après l'approbation des PLUi.

**Etat T+3** : 2 516,64 ha du territoire du SCOT ABC sont couverts par des périmètres de protection des sols agricoles, soit 2,70 % du territoire. Cela comprend notamment la ZAP d'Amboise (545,59 ha) et les zones Ap (598,09 ha pour la CCVA et 1 401,15 pour la CCBVC) et Az (458,66 ha pour la CCVA) qui sont des secteurs visant à protéger la valeur agronomique des sols et/ou la valeur paysagée observée.

*AMBITION : ENCOURAGER LES PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT*

### **65. Nombre et part des exploitations labellisées biologiques**

Cet indicateur correspond au nombre d'exploitations labellisées biologiques, c'est-à-dire les exploitations qui excluent l'usage de produits chimiques de synthèse, d'OGM (Organismes Génétiquement Modifiés) et limitent l'emploi d'intrants.

Source : Chambre d'Agriculture, Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique

**Etat zéro** : 16 exploitations labellisées biologiques en 2014, soit 2,3% de l'ensemble des exploitations. Et 43 producteurs engagés en agriculture biologique en 2018.

**Etat T+3** : En 2019, le territoire présente 44 exploitations en agriculture biologique. 54 producteurs sont engagés en agriculture biologique en 2021. Il est constaté une importante hausse du nombre d'exploitations labellisées ou engagées dans une conversion biologique.

*AMBITION : ENCOURAGER LES CIRCUITS COURTS*

### **66. Nombre d'AMAP sur le territoire**

Cet indicateur correspondant au nombre d'Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP). Elles favorisent l'agriculture paysanne et biologique et créent des liens directs entre paysans et consommateurs.

Source : Chambre d'Agriculture

**Etat zéro** : 3 AMAP en 2018.

**Etat T+3** : Deux nouvelles AMAP se sont créées en 2020 à Noizay et à Saint-Ouen-les-Vignes, ce qui permet d'avoir à ce jour 5 AMAP sur le territoire du SCoT ABC : 3 AMAP à la CCVA (Amboise, Noizay et Saint-Ouen-les-Vignes) et 2 AMAP à la CCBVC (Athée-sur-Cher et Civray-de-Touraine).

### **67. Nombre d'exploitants adhérents des réseaux « Bienvenue à la ferme » et « Saveurs Paysannes de Touraine »**

Cet indicateur correspond au nombre d'exploitants adhérents à un réseau de vente directe de produits fermiers à la ferme.

Source : Chambre d'Agriculture

**Etat zéro** : 1 exploitant adhérent au réseau « Bienvenue à la ferme » en 2018.

**Etat T+3** : Le nombre d'exploitants adhérents au réseau « Bienvenue à la ferme » n'a pas évolué depuis 2018 (soit 1 seul exploitant à Chargé). Le réseau « Saveurs Paysannes de Touraine » est également toujours en dormance.

AMBITION : ENCOURAGER LES DEMARCHES DE GESTION DURABLE DES FORETS

### 68. Surfaces forestières gérées conformément à un document de gestion durable agréé ou approuvé par le CRPF

Cet indicateur correspond aux surfaces forestières gérées conformément à un document de gestion durable agréé ou approuvé par le CRPF (tels que Plan Simple de Gestion, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion).

Source : CRPF Ile-de-France Centre-Val de Loire

Suivi : 6 ans

AMBITION : DEVELOPPER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

### 69. Surface occupée des zones d'activités

Cet indicateur correspond à la superficie actuellement occupée des 19 zones d'activités identifiées dans le SCoT ABC.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : 344,2 ha d'occupés et 278 ha de disponibles (soit 45%) en avril 2018.

**Etat T+3** : En juin 2021, la superficie occupée des zones d'activités s'élève à 358,8 ha (58% des ZAE), soit 265 ha de disponibles (42% des ZAE).

Pour rappel, le SCoT ABC fixe un plafond de 235 ha de consommation foncière pour le développement économique et touristique entre 2018 et 2030. Depuis l'approbation du SCoT, 14,6 ha de foncier ont été consommés pour le développement économique, soit 6% du plafond prescrit par le SCoT.

Parc	Commune	Superficie totale du parc (ha)	Superficie occupée (ha)	Superficie disponible (ha)
ZAC La Boitardière	Amboise	212,1	91,8	120,3
ZA de Mosnes	Mosnes	5,1	5,1	0
ZAC les Sables - St Maurice	Nazelles-Négron	14,6	13,2	1,4
ZI Les Poujeaux	Nazelles-Négron	72,1	62,4	9,7
Les Billanges	Neuillé-le-Lierre	3,1	3,1	0
Parc d'Activités du Prieuré	Pocé-sur-Cisse	31,9	25,7	6,2
<b>CCVA</b>		<b>338,9</b>	<b>201,3</b>	<b>137,6</b>
Porte de Touraine (ZAC de la Rivonnerie)	Autrèche	63,5	10,6	52,9
Parc Industriel Nord No 1	Château-Renault	18	18	0
Parc Industriel Ouest No 2	Château-Renault	37	33	4
ZI L'Imbauderie	Crotelles	5	5	0
Les Pressaudières	St-Laurent-en-Gâtines	7	5,5	1,5
La Pâquerie	Villedômer	6,5	4	2,5
<b>CCC</b>		<b>137</b>	<b>76,1</b>	<b>60,9</b>
La Ferrière	Athée-sur-Cher	8,5	5,5	3
ZA La Taille St Julien	Bléré	15,15	15,15	0
ZI de Bois Pataud	Bléré	30	29,2	0,8

La Vinerie	La Croix-en-Touraine	1,8	1,8	0
Les Grillonnières	Saint-Martin-le-Beau	2,86	2,86	0
ZA de la Folie	Saint-Martin-le-Beau	2	2	0
Sublaines - Bois Gaulpied	Sublaines	87,7	24,9	62,8
CCVBVC		148,01	81,41	66,6
<b>SCoT ABC</b>		<b>623,91</b>	<b>358,81</b>	<b>265,1</b>
<b>Soit en %</b>			<b>58 %</b>	<b>42 %</b>

### 70. Densité d'emplois à l'hectare dans les zones d'activités

Cet indicateur correspond au rapport entre le nombre d'emplois situés dans les zones d'activités et leur superficie. Il permet de mesurer le niveau d'attraction économique du territoire dans les zones d'activités économiques et également les efforts engagés par les Communautés de communes à densifier ces zones.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : 18,3 en 2018 (CCVA : 22,5, CCC : 15,8 et CCBVC : 10,1)

**Etat T+3** : En 2021, la densité d'emplois dans les ZAE du SCoT ABC s'élève à 17,4. Celle-ci est légèrement inférieure à celle estimée en 2018 (18,3). Cette diminution ces trois dernières années s'explique par :

- l'implantation de nouvelles entreprises consommant des superficies importantes de foncier mais présentant un faible nombre de salariés ;
- une réestimation du nombre d'emplois au sein des ZAE de la CCVA. Le service développement économique de la CCVA a réalisé un diagnostic précis des entreprises situées dans les ZAE. Il est constaté une perte de 163 emplois entre 2018 et 2021. Les informations fournies en 2018 étaient des estimations approximatives.

	Superficie occupée des ZAE (ha)	Nombre de salariés dans les ZAE	Densité d'emplois dans les ZAE
CCVA	201,3	4 225	21,0
CCC	76,1	1 105	14,5
CCBVC	81,4	914	11,2
<b>SCoT ABC</b>	<b>358,8</b>	<b>6 244</b>	<b>17,4</b>

en rouge : diminution par rapport à 2018 / en vert : augmentation par rapport à 2018

AMBITION : REpondre aux besoins d'emplois des actifs du territoire

### 71. Taux d'emploi

Cet indicateur correspond au nombre d'emplois présents sur le territoire pour un actif résidant.

Source : Insee

**Etat zéro** : 0,76 en 2014.

**Etat T+3** : En 2018, le taux d'emploi est constant par rapport à 2014 (0,76). Il est toutefois constaté, sur le territoire, une diminution du nombre d'emplois (-328 emplois) et du nombre d'actifs occupés (-351) entre 2014 et 2018.

AMBITION : Améliorer l'attractivité économique du territoire

### 72. Nombre d'entreprises accueillies sur le territoire

Cet indicateur correspond aux nombres d'entreprises sur le territoire. Il permet de mesurer l'attractivité économique du territoire.

Source : Insee

**Etat zéro** : 2 673 entreprises et établissements administrativement actifs (selon la base de données Sirene).

**Etat T+3** : En 2021, le territoire du SCoT ABC présente 2 735 entreprises et établissements, localisés de la manière suivante :

	<b>Nombres d'entreprises</b>	<b>Sources</b>
CCVA	1 195	CCI Touraine
CCC	640	CCC mais donnée approximative
CCBVC	900	CCBVC mais donnée approximative
<b>SCoT ABC</b>	<b>2 735</b>	

## PROMOUVOIR UNE ACTIVITE TOURISTIQUE DURABLE ET DE QUALITE

### *AMBITION : DEVELOPPER L'OFFRE EN HEBERGEMENTS TOURISTIQUES*

#### **73. Nombre de places en hébergement haut-de-gamme**

Cet indicateur correspond au nombre de places des hôtels présentant au moins 4 étoiles.

Source : Insee

Suivi : 6 ans

#### **74. Nombre de places en hébergement de plein air**

Cet indicateur correspond à l'offre en camping sur le territoire du SCoT ABC.

Source : Insee

Suivi : 6 ans

#### **75. Possibilités d'hébergement pour le tourisme d'affaires**

Cet indicateur correspond à l'offre proposée en hébergements à destination du tourisme d'affaires.

Sources : Agence de Développement Touristique, Office de tourisme

Suivi : 6 ans

#### **76. Elaboration d'un schéma d'hébergement touristique**

Cet indicateur correspond à la mise en place d'un schéma d'hébergement touristique qui préciserait les orientations de la stratégie de développement de l'hébergement touristique.

Source : Communauté de communes

**Etat zéro** : Aucun schéma d'hébergement touristique mais un schéma de développement touristique pour la CCBVC.

**Etat T+3** : Le territoire du SCoT ABC ne dispose pas de schéma d'hébergement touristique. Toutefois, la CCVA et la CCBVC ont élaboré ces dernières années une « stratégie de développement touristique » qui inclue la question de l'hébergement touristique.

### *AMBITION : DEVELOPPER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS*

#### **77. Nombre d'équipements touristiques et de loisirs de rayonnement important présents sur le territoire**

Cet indicateur correspond aux principaux sites touristiques et de loisirs identifiés sur le territoire du SCoT ABC, ayant une fréquentation supérieure à 10 000 entrées.

Sources : Offices de tourisme, Communautés de communes

Suivi : 6 ans

### *AMBITION : DEVELOPPER LE MAILLAGE DES CIRCUITS DE RANDONNEE*

#### **78. Linéaire de pistes cyclables**

Cet indicateur correspond aux linéaires d'aménagements cyclables.

Source : Conseil départemental

**Etat zéro** : 172 km d'itinéraires cyclables en 2018.

**Etat T+3** : Le linéaire de pistes cyclables n'a pas évolué depuis 2018, soit 172 km d'itinéraires sur le territoire du SCoT ABC.

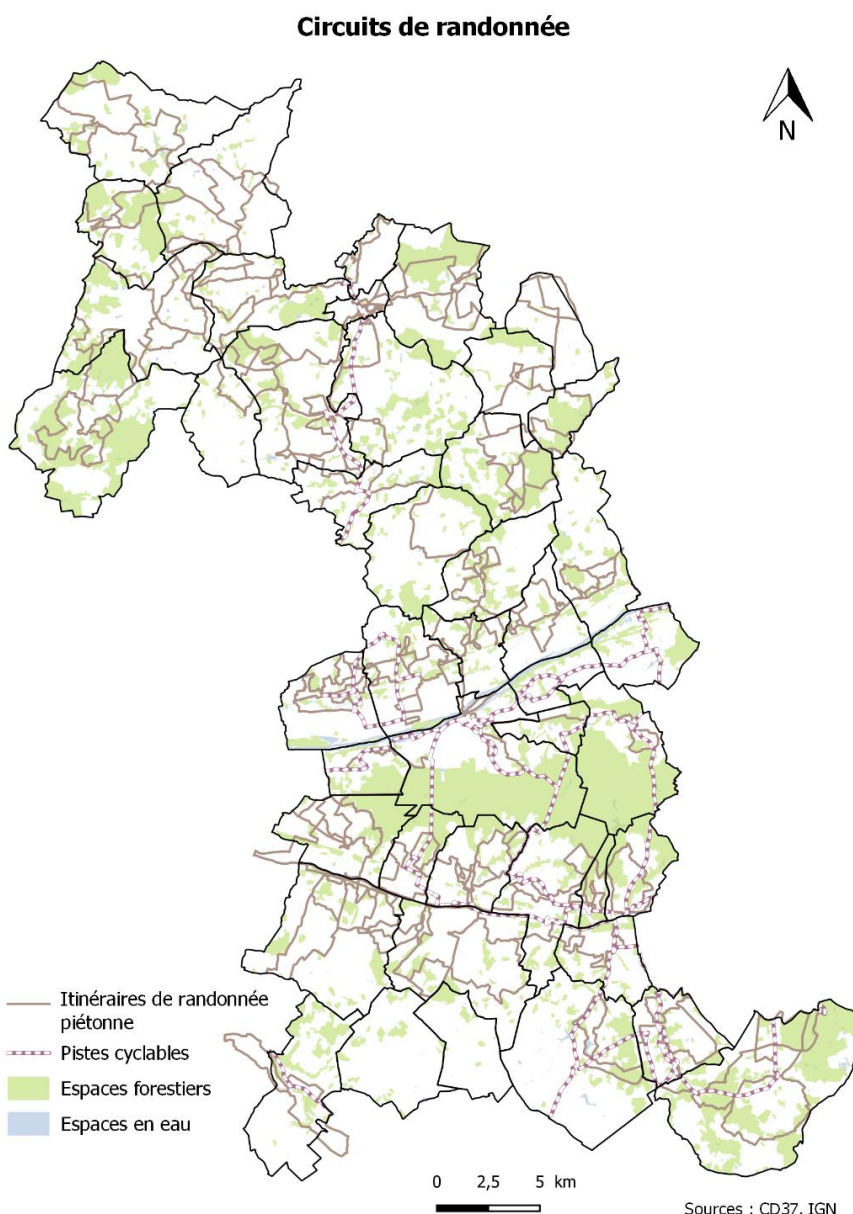
### 79. Linéaire d'itinéraires de randonnée piétonne

Cet indicateur correspond aux linéaires de randonnée piétonne, issus du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) d'Indre-et-Loire et des différentes boucles de Pays.

Source : Conseil départemental

**Etat zéro** : 784 km en 2018 : environ 300 km pour la CCVA, 265 km pour la CCC et 215 km pour la CCBVC.

**Etat T+3** : En 2021, le département a retravaillé sur les itinéraires de randonnées notamment sur le territoire de la CCC et de la CCBVC. Ainsi, le territoire du SCoT ABC présente 975 km d'itinéraires de randonnées piétonne : environ 300 km pour la CCVA, 350 km pour la CCC et 325 km pour la CCBVC. La CCBVC a également arrêté son schéma cyclable, soit 126 km de pistes à créer ou aménager sur son territoire.



### 80. Fréquentation touristique

Cet indicateur correspond au nombre de visiteurs des sites touristiques identifiés sur le territoire.

Sources : Agence de développement Touristique, Office de tourisme

Suivi : 6 ans

### REpondre à une demande croissante en matière d'équipements et services

*AMBITION : AMELIORER L'ACCES AUX PRINCIPAUX EQUIPEMENTS*

#### **81. Nombre d'équipements majeurs de santé**

Cet indicateur s'appuie sur les équipements de santé repérés dans l'inventaire annuel des équipements de l'INSEE.

Source : INSEE

Suivi : 6 ans

#### **82. Nombre d'équipements majeurs d'insertion et d'aide à l'emploi**

Cet indicateur correspond au nombre de :

- Agence pôle emploi ;
- Entreprise de travail temporaire ;
- Mission locale : insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 26 ans.

Sources : SCoT ABC, Communautés de communes

Suivi : 6 ans

#### **83. Nombre d'équipements culturels majeurs**

Cet indicateur correspond au nombre de cinémas, bibliothèques, centres socio-culturel, écoles de musique, musées et théâtres sur le territoire.

Sources : INSEE, Communautés de communes, communes, Conseil départemental

Suivi : 6 ans

*AMBITION : AMELIORER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS DE PROXIMITE*

#### **84. Nombre d'équipements de proximité (services publics, santé, petite enfance, scolaire, personnes âgées, secours, ...)**

Cet indicateur correspond à la présence ou non des 27 types équipements de proximité identifiés par l'INSEE :

- Commerces : Epicerie, supérette – Boulangerie – Boucherie, charcuterie – Fleuriste
- Enseignement : Ecole élémentaire
- Santé : Médecin omnipraticien – Chirurgien-dentiste – Infirmier – Masseur kinésithérapeute – Pharmacie
- Services aux particuliers : Bureau de poste, relais poste, agence postale – Réparation automobile et de matériel agricole – Maçon – Plâtrier, peintre – Menuisier, charpentier, serrurier – Plombier, couvreur, chauffagiste – Electricien – Entreprise générale du bâtiment – Coiffure – Restaurant – Agence immobilière – Soins de beauté
- Sports, loisirs et culture : Boulodrome – Tennis – Salle ou terrain multisports - Terrain de grands jeux
- Transports et déplacements : Taxi

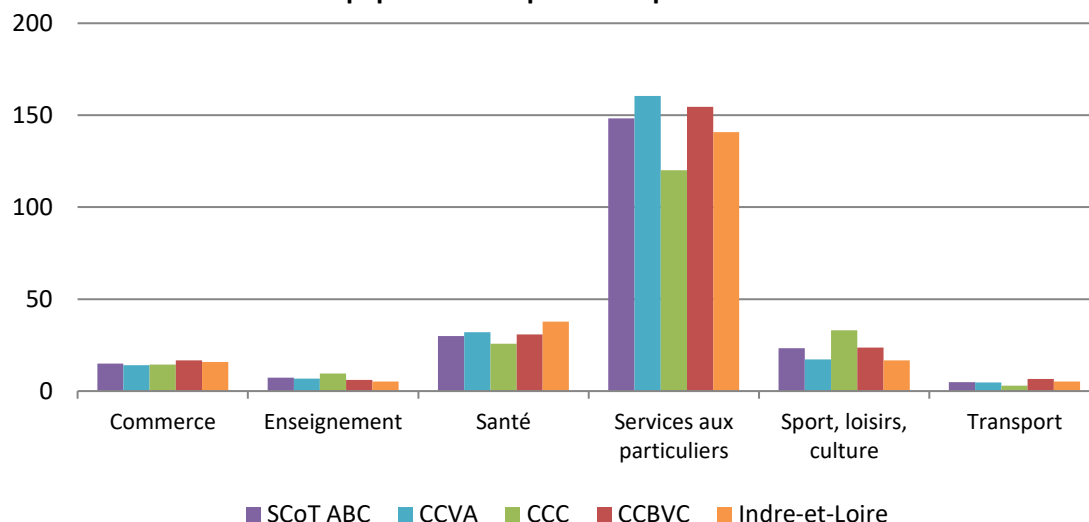
Source : INSEE

**Etat zéro** : En 2016, 214 équipements pour 10 000 habitants.

**Etat T+3** : En 2019, le taux d'équipements de proximité a légèrement évolué, avec 229 équipements pour 10 000 habitants. Les constats sont toutefois les mêmes qu'en 2016 :

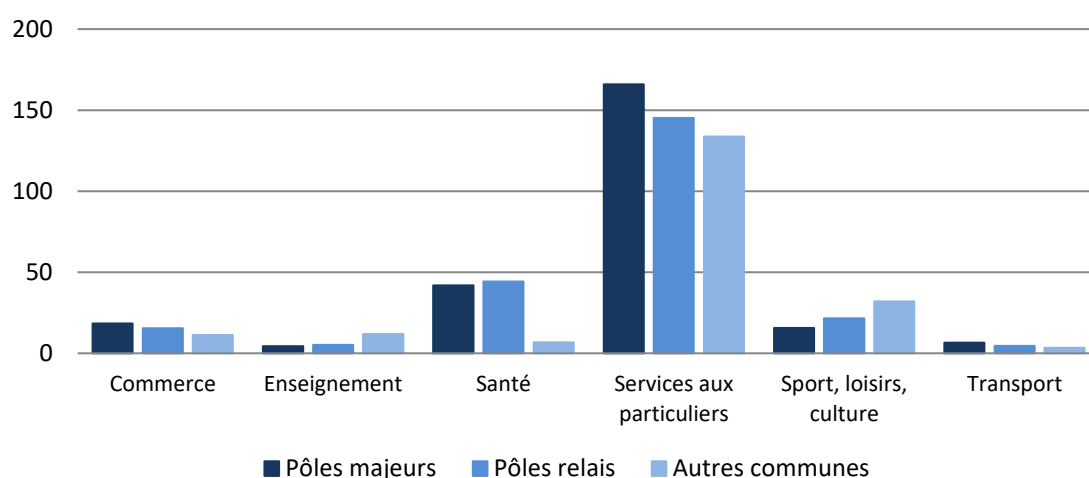
- Un nombre important de services aux particuliers (de 120 à 160 équipements pour 10 000 hab.) ;
- Une densité d'équipements de proximité plus ou moins importantes suivant la typologie de la commune (253 équipements par pôle majeur, 236 par pôle relais et 199 par autre commune).

## Densité d'équipements de proximité par domaines en 2019



	Commerce	Enseignement	Santé	Services aux particuliers	Sport, culture, loisirs	Transport
SCoT ABC	15,0	7,3	30,0	148,3	23,3	4,8
CCVA	14,0	6,8	32,0	160,5	17,2	4,7
CCC	14,4	9,6	25,8	120,0	33,0	3,0
CCBVC	16,8	6,0	30,7	154,5	23,7	6,5
Indre et Loire	15,8	5,3	37,8	140,8	16,7	5,1

## Densité d'équipements de proximité par domaines et types de communes en 2019



### ŒUVRER POUR LA QUALITE ET L'EQUILIBRE DE L'OFFRE COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE

AMBITION : RENFORCER LA PRESENCE DU COMMERCE DE PROXIMITE

#### **85. Nombre de commerces de proximité**

Cet indicateur correspond au nombre de commerces de quotidienneté. Il regroupe les commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont quotidiens, ou du moins très fréquents : commerce alimentaire spécialisé (boulangeries-pâtisseries et boucheries-charcuteries), d'alimentation générale (supérettes, épiceries) et les fleuristes.

Source : Insee

**Etat zéro** : En 2016, offre hétérogène sur le territoire : 14 commerces en moyenne par pôle majeur, 3 par pôle relais et seulement 1 pour les autres communes.

**Etat T+3** : L'offre de commerce de proximité n'a pas évolué entre 2016 et 2019 : offre hétérogène mais complémentarité entre les communes.

Type de commerce de proximité	Commerce alimentaire spécialisé	Alimentation général	Fleuristes	Total	Moyenne par commune
Pôles majeurs	29	6	7	42	<b>14</b>
Pôles relais	16	10	4	30	<b>3</b>
Autres communes du SCoT	22	4	1	27	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>20</b>	<b>12</b>	<b>99</b>	<b>2</b>

## INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS : FACILITER LES MOBILITES « DURABLES »

### ADAPTER LE RESEAU ROUTIER DANS SES VOCATIONS ET SES AMENAGEMENTS ET MAITRISER LES IMPACTS DE SON DEVELOPPEMENT

AMBITION : AMELIORER LA CIRCULATION ET LA SECURITE DU RESEAU ROUTIER

#### **86. Aménagements réalisés ou en cours pour améliorer les axes du réseau routier identifiés dans le DOO**

Cet indicateur correspond aux aménagements réalisés ou en cours pour améliorer les axes du réseau routier identifiés dans le DOO, tels que la RD 751, RD 910, RD 943, RD 952, etc.

Source : Conseil départemental

Suivi : 6 ans

### AGIR EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMELIORATION DE L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN

AMBITION : RENFORCER LA DESSERTE DU TERRITOIRE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

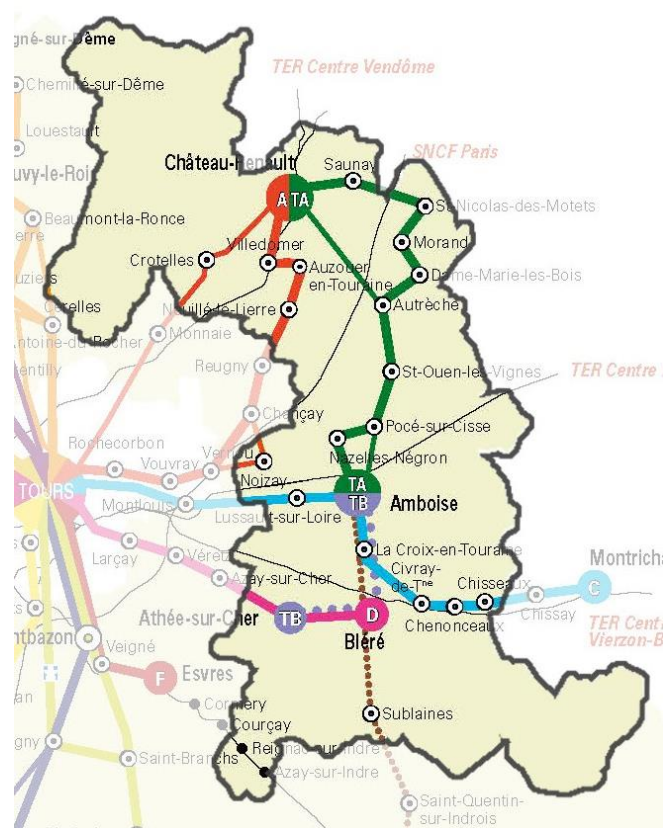
#### **87. Nombre de communes desservies par les lignes de bus du réseau « Rémi »**

Cet indicateur correspond au nombre de communes desservies par les lignes de bus du Réseau de Mobilité Interurbaine « Rémi ». Il permet de mesurer le niveau d'exclusion des territoires.

Source : Transdev

**Etat zéro :** En 2017, 21 communes sont desservies quotidiennement par des lignes de bus du réseau « Rémi ». La commune de Crotelles est également desservie hebdomadairement (arrêts non quotidien) et celle de Sublaines seulement lors des vacances scolaires.

**Etat T+3 :** Depuis 2017, 4 nouvelles communes sont inscrites sur le plan de transport du réseau Rémi 37, toutefois aucune n'est localisée sur le territoire du SCoT ABC. Ainsi 21 communes sont desservies quotidiennement par des lignes de bus du réseau « Rémi ».



#### **88. Fréquence des trajets de bus vers les pôles du territoire et les pôles voisins**

Cet indicateur correspond au nombre de trajets et d'arrêts des bus sur les lignes traversant le territoire. Il permet de mesurer l'évolution du service offert à la population.

Source : Transdev

**Etat zéro :** En 2017, le nombre d'arrêts quotidien de bus varie entre 2 et 26 selon les communes.

**Etat T+3 :** En 2021, le nombre d'arrêts quotidien de bus n'a pas évolué par rapport à 2017. Quelques horaires ont été toutefois ajustés, notamment car la ligne TA ne traverse plus la Loire via le pont du Maréchal Leclerc à Amboise, et la gare routière de la cité scolaire d'Amboise a vu le jour.

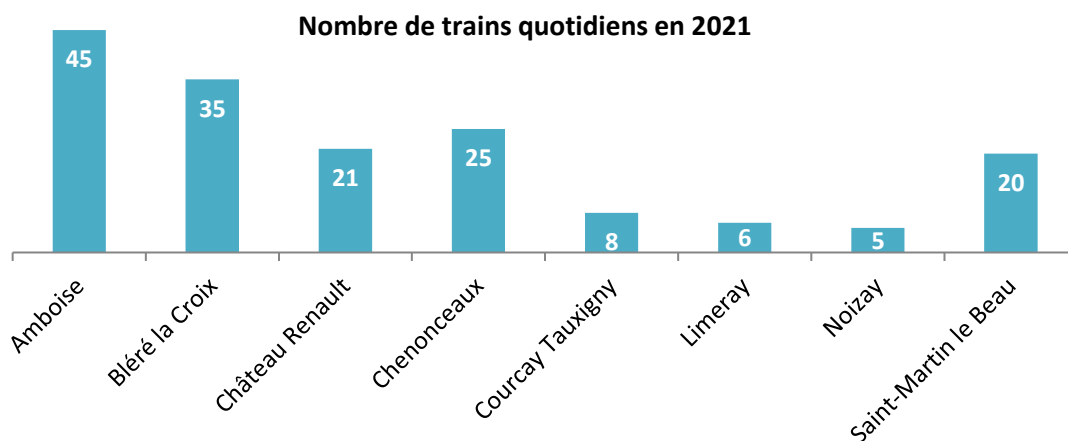
### 89. Nombre d'arrêts en gare des trains

Cet indicateur correspond au nombre journalier de trains s'arrêtant en gare. Il permet de mesurer l'évolution du service ferroviaire offert à la population.

Source : SNCF

**Etat zéro** : En 2017, 160 arrêts de train sont effectués quotidiennement sur le territoire du SCoT (8 gares ferroviaires), soit entre 5 et 45 arrêts selon la gare ferroviaire.

**Etat T+3** : En 2021, 165 arrêts de train sont effectués quotidiennement sur le territoire du SCoT, soit 5 arrêts quotidiens supplémentaires en gare. Ce sont principalement des arrêts supplémentaires sur l'axe allant en direction de Tours en soirée (de 17h à 24h).



### 90. Fréquentation des transports en commun

Cet indicateur correspond au nombre d'usagers quotidien par arrêt ou gares sur respectivement le réseau « Rémi » et ferroviaire. Il permet de mesurer les évolutions des habitudes de déplacements des habitants.

Sources : Transdev, SNCF

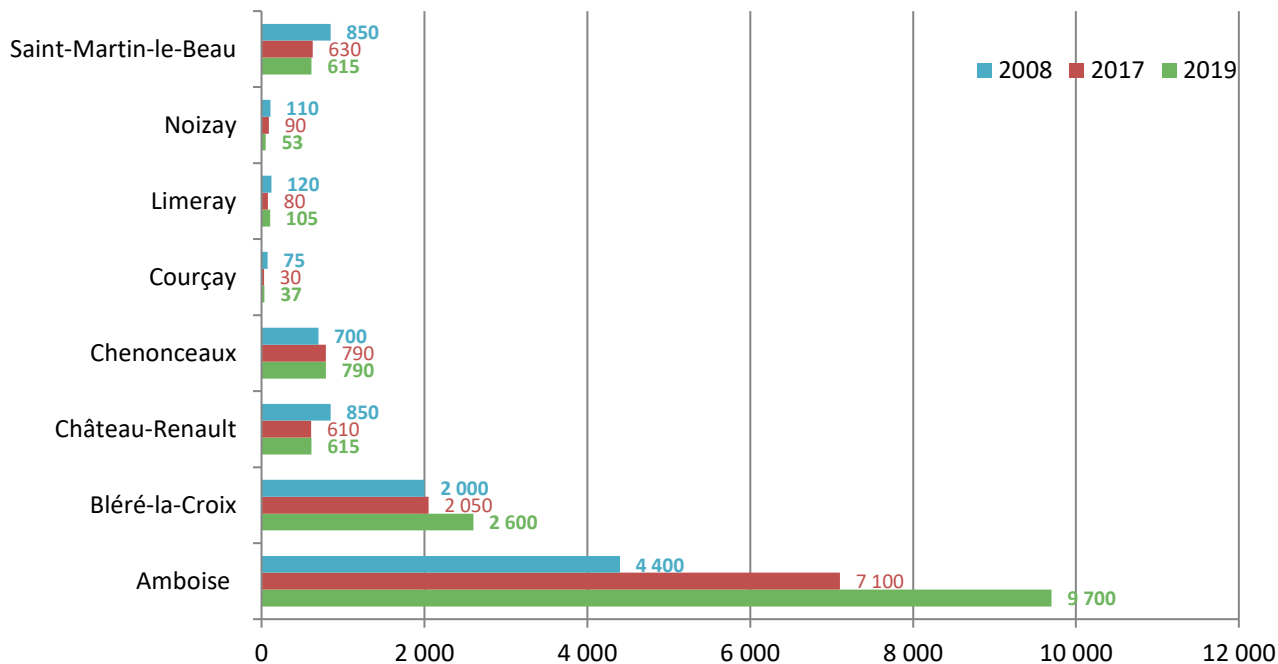
**Etat zéro** : Bus : 150 551 montées en 2016, soit 412 montées par jour en moyenne. Amboise (205 montées/jour en moyenne), Château-Renault (73) et Bléré (46).

Train : 11 380 montées/descentes sur une semaine en moyenne en 2017. Amboise (7 100 montées/descentes), Bléré (2 050) et Château-Renault (610).

**Etat T+3** : Concernant l'offre en transport collectif routier, Transdev Touraine, exploitant du réseau Rémi 37, indique que la fréquentation des deux dernières saisons a été perturbée (COVID), les données recueillies n'ont ainsi aucune pertinence. A noter cependant que sur la saison 2018/2019 et début 2019/2020 des tensions ont été relevées sur les services au départ de Château-Renault pour la Cité scolaire d'Amboise, en raison d'une augmentation des effectifs des lycéens.

Concernant l'offre ferroviaire : En 2019, 14 515 montées/descentes ont été effectuées en une semaine sur l'ensemble des gares du territoire du SCoT ABC. La fréquentation est plus importante qu'en 2017 (+ 3 135 montées/descentes, soit en moyenne + 450 montées/descentes quotidiennement). La quasi-totalité des gares ont vu leur fréquentation augmentée (sauf celles de Noizay et Saint-Martin-le-Beau), et principalement celles de Bléré (+550 entre 2017 et 2019) et Amboise (+2 600).

### Nombre de montées-descentes par jour sur une semaine (en mars) par gare



### FAVORISER L'USAGE DES MODES ACTIFS DE DEPLACEMENT (MARCHE, VELO)

*AMBITION : RENDRE LES DEPLACEMENTS PIETONS ET VELOS PLUS CONFORTABLES*

#### **91. Nombre de gares dont les alentours sont aménagés pour faciliter la circulation des modes actifs**

Cet indicateur correspond au nombre de gares dont les alentours sont aménagés pour faciliter la circulation des modes actifs. Il permet de mesurer la recherche de complémentarités des réseaux de transports en commun avec les modes actifs. Cet indicateur peut être complété par l'analyse des cartes de temps (en vélo et piéton) de ces gares.

Sources : Communautés de communes

Suivi : 6 ans

#### **92. Nombre de gares et d'équipements publics dotés de stationnements vélos**

Cet indicateur correspond au nombre de gares et d'équipements publics dotés de stationnements vélos. Il permet de mesurer la recherche de complémentarités des réseaux de TC avec les modes actifs.

Sources : Communautés de communes

**Etat zéro** : 2 parkings vélo sécurisés à la gare d'Amboise et quelques stationnements vélo non sécurisés à la gare de Chenonceaux (situés sur le parking du Château). L'installation d'un abri à vélo sécurisé est en projet à la gare de Château-Renault.

**Etat T+3** : Depuis 2018, un abri vélo sécurisé a été installé à la gare de Château-Renault.

A noter que le territoire de la CCVA a déployé le « Rézo Pouce » sur l'ensemble de son territoire (56 arrêts en 2021 dont à proximité des gares).

### OPTIMISER LES POLITIQUES DE STATIONNEMENT

*AMBITION : RATIONNALISER LA PLACE OCCUPEE PAR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES MOTORISES*

#### **93. Nombre de parkings mutualisés en zone d'activités**

Cet indicateur correspond au nombre de parkings mutualisés en zone d'activités. Il permet de mesurer les efforts effectués pour limiter la consommation de foncier dans les zones d'activités.

Sources : Communautés de communes

Suivi : 6 ans